

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF580

présenté par
M. Orphelin, M. Pancher et Mme Batho

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 79, insérer la phrase suivante :

« Ledit décret prévoit des bilans trimestriels d'attribution des primes afin de permettre à l'État d'en assurer un pilotage obligatoire et d'y consacrer plus de moyens si nécessaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place des bilans trimestriels des attributions de prime pour assurer un pilotage précis du nouveau dispositif. L'année 2020 sera une année de transition avec le versement du CITE correspondant aux travaux de 2019 et l'attribution des nouvelles primes au moment des travaux en 2020. Un manque de moyens risquerait de ralentir la mise en place la nouvelle prime et par conséquent l'accélération de la rénovation énergétique des logements. Afin de garantir que l'ensemble des demandes de primes soient traitées en 2020, des bilans trimestriels des attributions de primes seront nécessaires pour permettre à l'État de piloter efficacement la mise en place et augmenter les moyens le cas échéant.